



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Politique en matière d'asphaltage des chemins municipaux

Direction des services techniques et des réseaux publics

Adoptée à la séance ordinaire du conseil du 10 avril 2018

Table des matières

PRÉAMBULE	3
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
SECTION 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
1.1 Municipalisation.....	4
1.2 Présentation de la demande d'asphaltage	4
1.3 Analyse du projet soumis.....	5
SECTION 2 : DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX.....	5
2.1 Aménagements paysagers permanents.....	5
2.2 Entrées charretières.....	5
2.3 Paramètre – Recouvrement en asphalte	5
SECTION 3 : RÉALISATION DES TRAVAUX	6
3.1 Maître d'œuvre du projet	6
3.2 Remise à niveau	6
3.3 Travaux d'asphaltage	6
SECTION 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX	7
4.1 Règlement d'emprunt.....	7

PRÉAMBULE

Afin d'accélérer le processus d'asphaltage des chemins à l'ensemble de son territoire et compte tenu de l'économie en coûts d'entretien qui en résulte à long terme, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit un plan de financement relatif aux projets d'asphaltage qui seront soumis par des citoyens sous réserve des critères d'admissibilité prévus dans le présent document.

À titre indicatif, le conseil municipal autorise une dépense correspondante à 10 % de son budget annuel attribuable aux projets d'asphaltage, pour des ententes susceptibles d'être conclues en matière d'asphaltage de chemins municipaux.

Les chemins municipaux, dont la surface de roulement est en gravier, doivent être régulièrement entretenus. Ces travaux consistent notamment à effectuer des opérations de rechargement, de nivelage et d'application d'abat-poussières et sont financés par les revenus provenant des taxes foncières.

Sous réserve du respect des conditions et dispositions de partage des coûts définies dans le présent document, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine peut, à la demande de propriétaires de terrains riverains d'un chemin rencontrant les exigences décrites dans le présent document, procéder au recouvrement en asphalte d'un chemin pour lequel elle aura reçu, au préalable, une demande écrite à cet effet.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se dote d'une politique afin d'encadrer le processus de demande de recouvrement en asphalte des chemins municipaux. Cette politique permettra de fournir aux demandeurs les critères sur lesquels un projet soumis sera évalué et jugé admissible ou non par la Municipalité.

SECTION 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1.1 Municipalisation

Seuls les chemins municipalisés ou ceux en voie de l'être sont admissibles. On entend par « municipaliser » les chemins qui sont la propriété de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Les chemins qui sont en voie d'être municipalisés sont également admissibles, à condition toutefois que le processus de municipalisation soit pratiquement terminé.

1.2 Présentation de la demande d'asphaltage

Pour qu'un projet de recouvrement en asphalte puisse faire l'objet d'une analyse, une demande, sous forme de pétition, doit être déposée à la Municipalité.

La personne responsable – agissant au nom du groupe qui soumet la pétition – doit recueillir la signature des propriétaires d'au moins 50 % des lots plus 1 à desservir, construits ou vacants, dans le cadre du projet présenté. Elle doit recueillir qu'une seule signature par lot, et ce, même si le lot est au nom de plusieurs propriétaires. Les propriétaires qui signent la demande d'asphaltage acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique.

Les demandes devront être déposées à la Municipalité avant le 31 octobre de l'année courante de manière à permettre la planification budgétaire de l'année subséquente. Il sera ainsi possible de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés afin d'exécuter les travaux au cours de la période estivale suivante.

La demande doit être présentée par écrit et inclure les documents suivants :

1. Nom de la personne responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, le cas échéant).
2. Description du projet : nom du chemin, précisions sur la partie ou le chemin faisant l'objet de la demande d'asphaltage (délimiter par des lieux géographiques précis tels que le numéro de l'immeuble, une intersection, un numéro de lot ou autres).
3. Signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 50 % des lots plus 1) ainsi que leurs coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, le cas échéant).

1.3 Analyse du projet soumis

L'analyse du projet soumis s'appuiera sur les critères suivants :

- Présence des services d'aqueduc et (ou) d'égout, dont des correctifs à court et moyen terme ne seront pas nécessaires;
- Travaux prévus dans la planification quinquennale et budget disponible;
- La largeur dudit chemin;
- La date du dépôt de la demande;
- Le pourcentage de signataires recueilli pour le projet;
- Le nombre de résidences à desservir.

SECTION 2 : DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX TRAVAUX

2.1 Aménagements paysagers permanents

Tous les aménagements paysagers permanents installés par les propriétaires riverains, à l'intérieur de l'emprise municipale, sont susceptibles d'être endommagés lors des travaux. La Municipalité ne peut être tenue responsable de quelque dommage que ce soit pouvant être causé lors de la réalisation du projet.

2.2 Entrées charretières

Les entrées privées, asphaltées avant le début des travaux, seront reliées avec le même type d'asphalte que celui appliqué sur le chemin municipal. Pour toutes les autres entrées privées (gravier, pavé uni ou autre revêtement), un granulat de type MG20 sera appliqué et compacté de sorte à corriger la dénivellation créée par le rehaussement de la chaussée.

2.3 Paramètre – Recouvrement en asphalte

Pour les demandes concernant les chemins résidentiels et les routes locales et collectrices, la Municipalité des îles-de-la-Madeleine offre aux citoyens un recouvrement en asphalte de type conventionnel, d'une épaisseur minimale de 130 kg/m². Le recouvrement conventionnel (asphalte) constitue un matériau plus rigide et a l'avantage de se détériorer moins rapidement.

SECTION 3 : RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1 Maître d'œuvre du projet

La Municipalité assurera la coordination du projet : estimation des coûts, gestion d'appel d'offres, surveillance, etc.

Les demandeurs pourront planifier, au besoin, une ou des rencontres avec la Direction des services techniques et des réseaux publics afin d'être renseignés sur les coûts, modalités et dimensions du projet d'asphaltage.

3.2 Remise à niveau

La remise à niveau constitue la réalisation de travaux jugés nécessaires par la Direction des services techniques et des réseaux publics afin de corriger les déficiences d'une ou des infrastructures, préalablement aux travaux de recouvrement d'asphalte.

À titre indicatif et non exhaustif, les travaux suivants peuvent être réalisés dans le cadre d'une remise à niveau d'infrastructures municipales :

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et (ou) fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire du chemin;
- Installation et (ou) remplacement de ponceaux sous les fondations du chemin;
- Installation et (ou) remplacement de ponceaux d'entrées charretières;
- Correction du profil.

Le coût total (100 %) des travaux de remise à niveau est à la charge de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine à l'exception des frais relatifs au remplacement de ponceaux, aux entrées charretières, posés aux endroits jugés nécessaires, qui eux sont à la charge du propriétaire.

Le financement de ces travaux par la Municipalité demeure toutefois astreint aux disponibilités budgétaires.

3.3 Travaux d'asphaltage

Les travaux d'asphaltage définissent la mise en place d'un recouvrement conventionnel d'asphalte ou d'un traitement de surface double sur la chaussée. Ces travaux incluent également l'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau de l'asphaltage et le raccordement en asphalte ou en gravier des entrées charretières conformément à l'article 2.2.

La moitié (50 %) du coût total des travaux d'asphaltage est à la charge des propriétaires riverains visés par le règlement d'emprunt relatif au financement de ces travaux, comme défini à la section 4 du présent document.

SECTION 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX

4.1 Règlement d'emprunt

Tout projet d'asphaltage de chemins municipaux, jugé recevable par la Municipalité à la suite d'une analyse, devra obtenir les crédits nécessaires à sa réalisation au moyen de l'adoption d'un règlement d'emprunt par le conseil municipal et l'approbation de celui-ci par le gouvernement du Québec tel qu'il est prévu par la loi.

Le financement de tout projet de travaux d'asphaltage conventionnel sur les chemins municipaux s'effectuera par règlement d'emprunt. Ce règlement sera remboursable sur une période de dix ans.

Remboursement de l'emprunt (par l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité)

- 50 % de l'emprunt est remboursable au moyen d'une taxe spéciale prélevée d'après la valeur des immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Remboursement de l'emprunt (par les propriétaires du secteur concerné)

- 50 % de l'emprunt est remboursable au moyen d'une répartition des paramètres d'imposition à être fixés (ex. : base unitaire, étendue en front, taxe spéciale) à l'égard de chaque immeuble imposable situé dans le secteur concerné.

ANNEXE

Modèle de pétition

Demande adressée au conseil municipal pour la réalisation de travaux d'asphaltage sur le chemin _____ situé dans le village de _____

Nous, résidents du secteur du chemin _____, présentons une demande officielle à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour que le conseil autorise des travaux d'asphaltage conformément au projet soumis.

(Inscrire ce qui justifie la demande sous forme de CONSIDÉRANTS)

CONSIDÉRANT QUE.....

CONSIDÉRANT QUE.....

EN CONSÉQUENCE,

Nous demandons aux membres du conseil municipal de procéder à des travaux d'asphaltage sur le chemin _____ situé dans le village de _____ ;

Nous affirmons avoir pris connaissance des estimations fournies par la Municipalité et nous nous engageons, conformément à la politique de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, à partager les frais de la dépense engagée dans le cadre de ce projet, en parts égales, entre la Municipalité et les résidents.

Nous joignons à cette demande une pétition de résidents du secteur appuyant cette démarche.

